

ART. 7. Le secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux des séances du conseil.

Il prépare, pour être inséré dans les rapports triennaux sur la situation de l'instruction primaire, un exposé des travaux du conseil et un résumé méthodique des rapports annuels des inspecteurs principaux.

ART. 8. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. THONISSEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25. — 3 FÉVRIER 1885. — Arrêté royal. — Examens de capacité électorale. — Indemnités dues aux membres des jurys et aux surveillants. (Monit. du 5 février 1885.)

Léopold II, etc. Revu nos arrêtés du 2 octobre 1883, article 23 (*Pasin.*, n^o 275), et du 16 octobre 1883, article 2 (*Pasin.*, n^o 291), concernant les indemnités à allouer, pour le service des examens de capacité électorale, aux présidents et aux membres des jurys d'examen, ainsi qu'aux surveillants assumés par les présidents;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le taux de ces indemnités en rapport avec la nature et le caractère de travaux se rattachant à des devoirs civiques;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. A partir de l'année 1885, les indemnités de déplacement et autres à allouer aux jurys, ainsi qu'aux surveillants pour les examens de capacité électorale, seront fixées au taux suivant par séance :

- 1^o 12 francs pour le président;
- 2^o 10 francs pour chacun des autres membres;
- 3^o 5 francs pour chacun des surveillants.

Le travail du président et du secrétaire pour les convocations des candidats et les communications des décisions du jury est assimilé en tout :

1^o A une demi-séance, s'il y a moins de cinquante candidats inscrits dans le canton où siège le jury et si le nombre des copies corrigées par le jury est inférieur à cinquante;

2^o A une séance entière si l'un de ces deux chiffres est atteint.

ART. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. THONISSEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 décembre 1884, p. 44-46. — Rapport. Séance du 18 décembre, p. 60-62.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance

26. — 3 FÉVRIER 1885. — Loi portant des transferts de crédits au budget de la guerre (1). (Monit. du 6 février 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1884 sont diminués d'une somme totale de neuf cent neuf mille six cents francs, comme suit :

Art. 6. Traitement de l'état-major général.	fr. 80,000
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	3,800
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	20,000
Art. 17. Personnel de l'académie militaire.	5,800
Art. 23. Fourrages en nature	786,000
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	10,000
Art. 31. Frais de représentation.	4,000
Total . . . fr.	909,600

ART. 2. La somme de neuf cent neuf mille six cents francs (fr. 909,600), mentionnée à l'article précédent, est portée en augmentation aux articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1884, savoir :

Art. 4. Matériel de l'administration centrale.	fr. 20,000
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places.	1,600
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	65,000
Art. 11. Service pharmaceutique	58,000
Art. 15. Traitement et solde du génie.	10,000
Art. 21. Matériel du génie	60,000
Art. 22. Pain et viande	40,000
Art. 26. Frais de route et de séjour	40,000
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. :	
Exercice 1883	fr. 2,265
Id. 1884	85,735
	88,000
Art. 29. Remonte	480,000
Art. 32. Pensions et secours.	21,000
Art. 33. Dépenses imprévues.	26,000
Total . . . fr.	909,600

du 13 janvier 1885, p. 341-342. — Adoption. Séance du 14 janvier, p. 357.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 janvier 1885, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 janvier 1885, p. 44-45.

ART. 3. Les dépenses à imputer sur la somme de 480,000 francs transférée à l'article 29 (Remonte) pourront être engagées jusqu'au 1^{er} mai 1885.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

27. — 3 FÉVRIER 1885. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1885 (1).* (Monit. du 6 février 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quarante-cinq millions six cent dix-sept mille francs (fr. 45,617,000), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suif, etc.), provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'administration de la guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1885.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.	Fr. c.	
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	68,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	
(Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)		
CHAPITRE II. — ETATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	878,600 »	1,404,500 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	268,200 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	307,400 »	1,217,200 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	709,800 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 30-32. — Rapport. Séance du 18 décembre 1884, p. 59-60.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 14 janvier 1885, p. 351-364, et 15 janvier,

p. 365-378. — Adoption. Séance du 15 janvier, p. 378.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 janvier 1885, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 janvier 1885, p. 50-60.